



Plan Local d'Urbanisme

Annexes sanitaires



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
07.1	15/06/2016	Du 05/12/2016 au 05/01/2017	16/03/2017

Sommaire

1. L'eau potable	4
2. La défense incendie	7
3. L'assainissement collectif	10
4. L'assainissement autonome	13
5. Les ordures ménagères	14
6. Télécommunication et couverture numérique	15

1. L'eau potable

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais dont le siège est à Fleurie.

Les compétences du service EAU du SIEHB sont la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage, la distribution.

Le territoire du service EAU du SIEHB comprend les 8 communes suivantes : Chénas (sauf Deschamp), Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Emeringes, Fleurie, Jullié, Vauxrenard et Villié-Morgon (sauf Saint Joseph, les Gauthiers, les Vachats et Lathevalle).

En 2014, le service eau dessert 3 171 abonnés correspondant à environ 6 254 habitants.

Le syndicat a confié la gestion de son service d'eau potable à la société SUEZ Environnement par un contrat d'affermage prenant effet au 01/07/2006 et se terminant au 30/06/2018.

Le syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Beaujolais s'est doté en 2012 d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, à l'échelle du Beaujolais, une étude de sécurisation de l'eau potable a été menée en 2013.

Ressource :

Le SIEHB n'exploite plus ses propres ressources (sources) mais achète de l'eau au SIE du Mâconnais Beaujolais (convention d'achat d'eau en gros).

L'alimentation en eau SIEHB est sécurisée, le SIE Mâconnais Beaujolais étant lui-même sécurisé par la SAE Saône-Grosne (champ captant de Crèches sur Saône prélevant en nappe alluviale de la Saône).

Cependant, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle sur la ressource, l'alimentation en eau traité du SIEHB n'est effectivement pas sécurisée par une alimentation de secours.

L'eau distribuée est alimentée par 2 sources :

- Captage des Nuguets dans la nappe alluviale de la Saône du SIE Mâconnais Beaujolais (71),
- Captages de Vauxrenard et de Chiroubles du SIVU des Grosnes et du Sornin (69).

Seule la commune de Vauxrenard est alimentée par les eaux du SIVU des Grosnes et du Sornin. Toutes les autres communes sont alimentées par les eaux du SIE Mâconnais Beaujolais.

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau est de 80% ce qui correspond à la situation suivante : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Les autres sources du syndicat ne sont plus exploitées, mais sont conservées dans le périmètre du Syndicat.

Consommation :

Volumes mis en distribution et vendus :

Volumes [m ³] (période de relève)	2014
Volume produit	0
Volume importé	464 718
Volume exporté	49 180
Volume mis en distribution	415 538
Volume consommé autorisé	298 890
Perte	116 648
Volume total comptabilisé	281 959

3 171 abonnés sont actuellement desservis par le réseau du SIEHB. Le volume vendu en 2014 est de 281 959 m³ soit un ratio de 90 m³/an/abonné.

Pour la commune de Fleurie, on dénombrait en 2014 739 abonnés au SIEHB, soit l'équivalent de 1455 habitants (d'après un rapport moyen de 1,97 habitants/abonné).

Le réseau de desserte :

Le réseau de canalisation du service eau était de 193 km en 2014.

L'indicateur du rendement du réseau de distribution est de 74,9% en 2014 et l'indice linéaire de pertes du réseau est de 4,94 m³/j/km. Le rendement est en baisse entre 2013 et 2014 (en 2014, le rendement s'élevait à 78,3%) mais reste toutefois supérieur au rendement minimal qui est de 66% (71% dans le contrat).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 100 ce qui est très bon. Le délégataire a une bonne connaissance du réseau et assure un bon suivi de celui-ci et des interventions. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,31 ce qui est relativement bon. Le taux devrait idéalement tendre vers 1,50 ou 2 pour assurer le bon renouvellement des canalisations qui ont une durée de vie théorique de 50 à 70 ans pour la fonte.

Qualité de l'eau :

Les eaux sont distribuées après désinfection à la station de production des Nuguets.

En 2013 les taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques sont les suivants :

Paramètres	Mesure	Limite de qualité
Bactériologie	100% conforme	0 germe/100 ml
Nitrates	Entre 27,3 mg/l 28,2 mg/l	50 mg/l
Pesticides	La présence de 2,6 Dichlorbenzamide à des teneurs comprises entre 0.11 et 0.15 µg/l a été détectée au niveau de la de station de traitement des Nuguets (Saône et Loire) (limite par pesticide de 0.1 µg/l). Ce pesticide est un produit de dégradation du Dichlobénil désherbant non autorisé en France. Ces dépassements n'impliquent pas de risques sanitaires pour les consommateurs car les teneurs mesurées sont inférieures aux valeurs toxicologiques déterminées par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation. Aucune restriction des usages de l'eau n'a été nécessaire.	
Dureté	32,8° F (eau moyennement calcaire)	Absence de valeur réglementaire pour la dureté
Fluor	0,12 mg/l (eau peu fluorée)	1,5 mg/l
Autres paramètres	Tous les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites réglementaires	

Les besoins en eau potable supplémentaires engendrés par un apport de population à Fleurie pour les 10 prochaines années peuvent aisément être supportés par la ressource en eau du syndicat dans la mesure où plusieurs sécurisation ont été prévues.

2. La défense incendie

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Dans les zones rurales où les bâtiments sont généralement isolés, il est toutefois admis que la défense incendie soit conforme si un poteau d'un débit minimal de 30m³/h pendant 2 heures est situé à moins de 400 mètres d'un bâtiment.

Le réseau de la commune de Fleurie comporte 49 poteaux incendie (2015) :

- 10 de Ø 60
- 4 de Ø 80
- 31 de Ø 100
- 1 de Ø 150
- 2 non connu

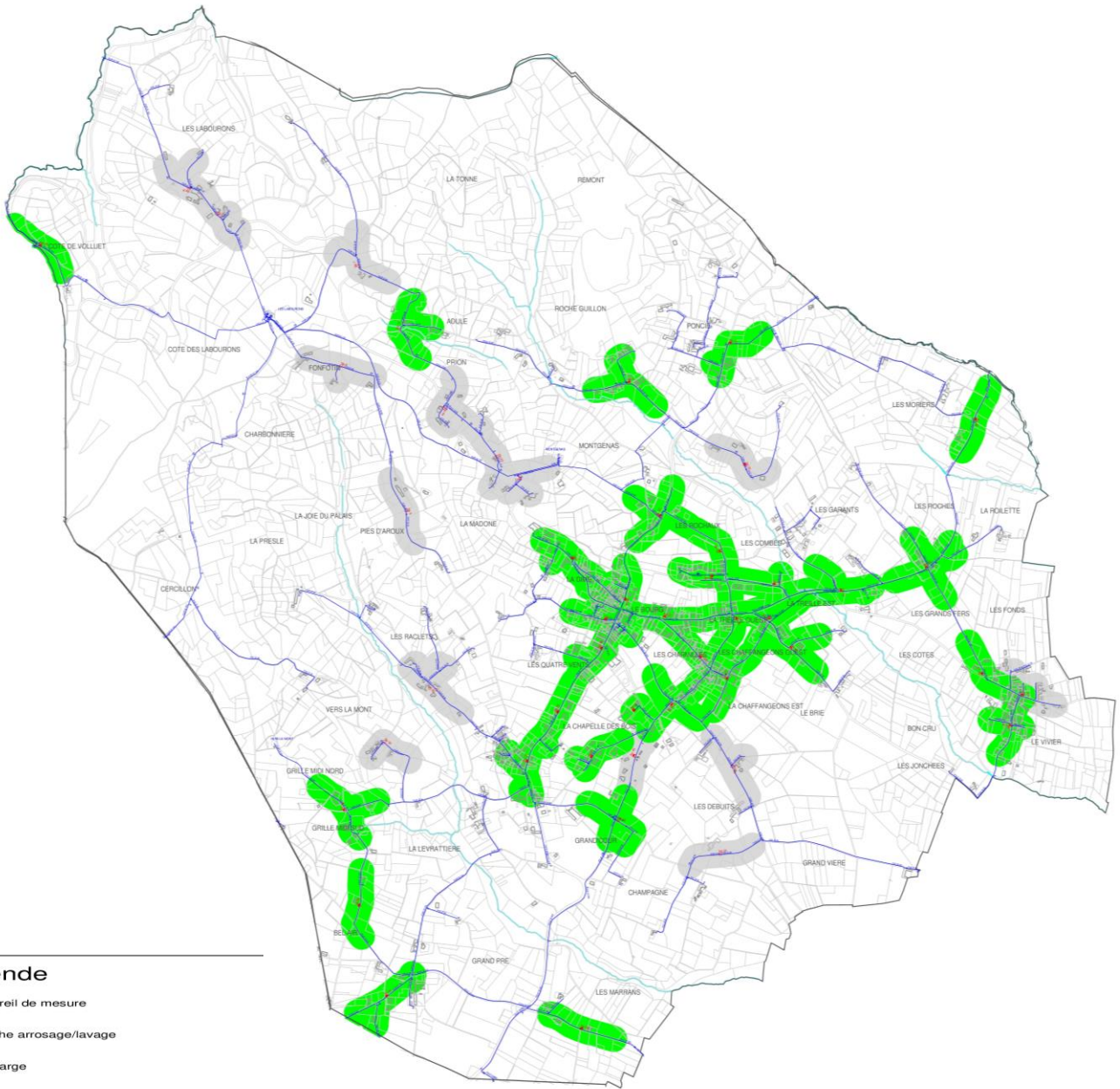
Les débits sous 1 bar de pression sont compris entre 1 et 210 m³/h.

13 poteaux (26% du parc) présentent un débit inférieur à 60m³/h et sont non conformes lors de la campagne de test de 2015.

5 poteaux présentent un débit compris entre 30 et 60 m³/h et peuvent être considérés comme conforme au regard de leur localisation. En effet, ils peuvent permettre la défense incendie d'habitations isolées dans l'espace agricole.

L'ensemble des secteurs urbanisables de la commune sont actuellement couverts par la défense incendie.

Localisation des poteaux incendie



Légende

- Appareil de mesure
- Bouche arrosage/lavage
- Décharge
- Ventouse
- Poteau incendie Ø=150mm
- Poteau incendie Ø=100mm
- Poteau incendie Ø=80mm
- Poteau incendie Ø<80mm
- Bouche incendie Ø=100mm
- Réducteur de pression
- Stabilisateur de pression
- Réservoir enterré ou semi-enterré
- Vanne 1/4 tour
- Vanne ouverte
- Périmètres couvertures conformes
- Périmètres couvertures non conformes

n°	Adresse	Diamètre	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m3)	Conformité (débit > 60m3)	Conformité (débit > 30m3)
1	Place de l'église ; Rue des quatres vents	100	7	165	Oui	Oui
2	Le bourg ; gendarmeie	100	5	86	Oui	Oui
3	Les Vaux RD 32	60	1	1	Non	Non
4	Le bourg Rue du Beaujolais	100	7	200	Oui	Oui
5	La Madone	60	7	18	Non	Non
6	Fonfotin	60	3	25	Non	Non
7	Cote d'Adule	60	4	16	Non	Non
8	Les Labourons	60	7	45	Non	Oui
9	Les Labourons	80	8	45	Non	Oui
10	Les Rochauds sur la RD 68	100	7	180	Oui	Oui
11	Les Laverts	100	7	175	Oui	Oui
12	Adule	60	5	157	Oui	Oui
13	Château de Poncié	100	5	125	Oui	Oui
14	Les Grands Fers	100	11	180	Oui	Oui
15	Le Point du jour	100	8	160	Oui	Oui
16	NC	NC	NC	NC	NC	NC
17	Place du Vivier	100	12	160	Oui	Oui
18	Rue du Bon Cru Le Vivier	100	4	125	Oui	Oui
19						
20	Angle Chemin des Goguelin et RD 32	100	11	145	Oui	Oui
21	Le bourg ; angle de la Rue de la Treille et Rue des Crues	100	8	140	Oui	Oui
22	Rue des Chaffangeons	100	9	104	Oui	Oui
23	Les Déduits	60	3	52	Non	Oui
24	Rochefort	60	6	15	Non	Non
25	La Verne	80	9	112	Oui	Oui
26	La Chapelle des Bois Rue du Beaujolais	100	7	160	Oui	Oui
27	Croisement La Chapelle des Bois	100	7	140	Oui	Oui
28	Les Raclets	60	6	30	Non	Oui
29	Grille Midi	100	5	190	Oui	Oui
30	Vers le Mont	60	4	15	Non	Non
31	Grand Près RD 119	100	7	134	Oui	Oui
32	Les Marrands RD 119	100	10	140	Oui	Oui
33	L'Amandier Voie des Garrands	100	4	53	Non	Oui
34	Rue de la Grappe Fleurie	100	9	150	Oui	Oui
35	Fontabon Direction Montdenas Bellecombe RD 32	100	10	116	Oui	Oui
36	La Serve des Places	100	10	180	Oui	Oui
37	Angle Rue du Millesime et Rue de l'Abbaye d'Apraye	100	10	148	Oui	Oui
38	Bel Air	100	4	160	Oui	Oui
39	Le bourg Rue des Vendanges	100	7	160	Oui	Oui
40	Rue du Lavoir devant Gymnase	150	8	162	Oui	Oui
41	La Lie Cabinet Médical	100	10	125	Oui	Oui
42	Les Bachelards RD 32	100	11	132	Oui	Oui
43	Les Vaux	80	10	15	Non	Non
44	Prion	80	10	17	Non	Non
45	Les Moriers	100	13	170	Oui	Oui
46	4 Rue de l'Alambic	100	10	190	Oui	Oui
47	ZA des Combes	100	12	182	Oui	Oui
48	Caserne des Pompier	100	10	210	Oui	Oui
49	Voie communale n°12 dit La Serve des Places	NC	NC	NC	NC	NC

3. L'assainissement collectif

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 précise dans son article 1^{er} que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource eau pour assurer notamment **la préservation des zones humides, la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles et la valorisation de l'eau comme ressource économique.**

L'article 35 de cette loi fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Le même article impose aux communes de délimiter les zones d'aménagement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et les zones où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsqu'il y a des risques de pollution susceptibles de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Collectivité compétente

La commune est compétente en matière d'assainissement. Elle a confié la gestion de son service d'assainissement à la société Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage prenant effet au 01/11/2007 et se terminant au 31/10/2017.

Abonnés

456 abonnés en 2014 pour une population desservie estimée à 805.

Traitement des effluents

Le traitement des effluents est assuré par deux installations : la STEP du Vivier et la STEP des Déduits

Réseaux

13,6 km de linéaire de réseaux, dont 5,6 en unitaire et 8 en séparatif.

STEP du Vivier :

Type de traitement : lagunage aéré

Date de construction :

Capacité : 620 EH ; 37,2 kg de DBO5/j ; 74,4 kg de DCO/j

Capacité nominale : 140 m3/j

Bilan général : les performances épuratoires obtenues par les ouvrages lors des trois bilans 2015 respectent les normes de rejets imposées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Toutefois, la concentration résiduelle en DCO et DBO5

obtenue lors du bilan du 07/07/2015 sont élevées bien que restant inférieures aux valeurs rédhitoires. Le forte surcharge polluante reçue lors du bilan du mois de janvier ne semble pas avoir eu d'incidence sur la qualité du traitement au regard des concentrations résiduelles mesurées et des rendements épuratoires obtenus. Il conviendrait toutefois de supprimer les rejets vinicoles au réseau ou bien étudier la possibilité de lisser cette charge supplémentaire en installant une bâche de stockage en entrée de station. Pour améliorer le fonctionnement des ouvrages, l'installation d'un dégrilleur en entrée de station permettrait de protéger les turbines d'aération du premier bassin et ainsi sécuriser le traitement.

STEP_LE VIVIER	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	40,2	24,1	- 40,0%
DCO	87,1	49,3	- 43,4%
MeS	17,2	16	- 7,0%

Au vue des charges hydrauliques et polluantes entrantes sur la station d'épuration du Vivier en 2014 et 2015 et de la capacité nominale de la station (620 kg de DBO5/j et 140 m3/j), la STEP peut accepter 325 EH supplémentaires.

STEP des Déduits :

Type de traitement : boues activées

Date de construction : 1964

Capacité : 1000 EH

Capacité nominale : 200 m3/j

STEP_LES DEDUITS	2013	2014	N/N-1 (%)
DBO5	6,5	17,4	169,0%
DCO	25,7	49,7	93,7%
MeS	13,7	25,6	87,1%

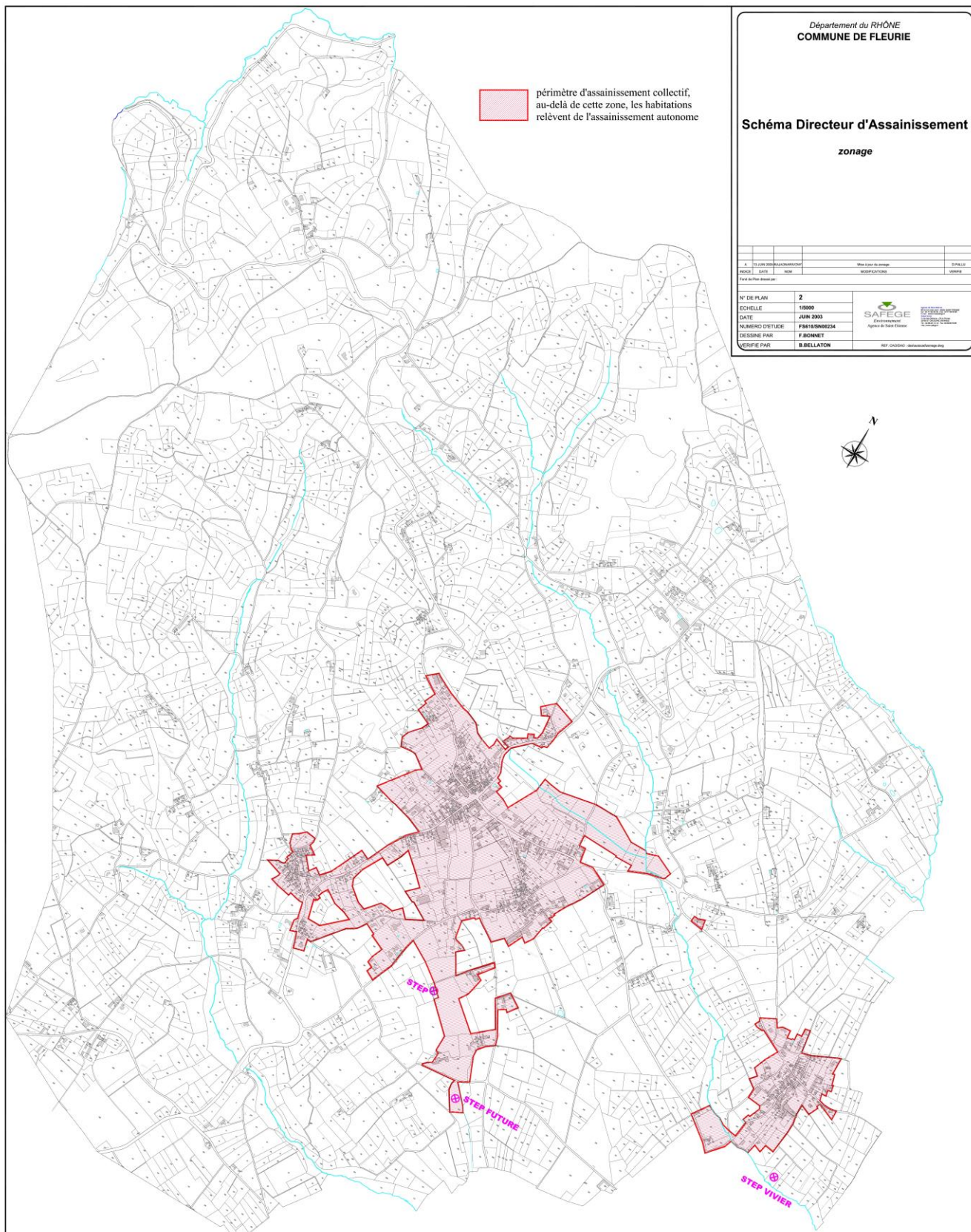
La station des Déduits donne globalement de bons résultats. Bien que les résultats soient satisfaisants, l'ouvrage reste vétuste. La construction de la nouvelle installation est prévue pour 2017.

La future station d'épuration, d'une capacité de 1200 EH, traitera l'ensemble des effluents actuellement traités par le STEP des Déduits.

Avec la future station d'épuration communale prévue en 2017, 1200 EH pourront être traités. Les installations traitent actuellement environ 800 EH, ce qui permet une marge de 400 EH. Le projet de PLU met en avant une hypothèse de croissance démographique de 250 habitants supplémentaires pour les 10 prochaines années. La station d'épuration pourra ainsi facilement traiter cet apport de population.

Zonage d'assainissement

La commune de Fleurie dispose d'un schéma directeur d'assainissement élaboré en 2003. Ce schéma devra faire l'objet d'une modification afin de prendre en compte l'urbanisation future du secteur Nord/Est du bourg et le rendre éligible au raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ainsi, une enquête publique conjointe (PLU, Schéma Directeur d'assainissement) sera prévue.



4. L'assainissement autonome

La collectivité compétente en matière d'assainissement est la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

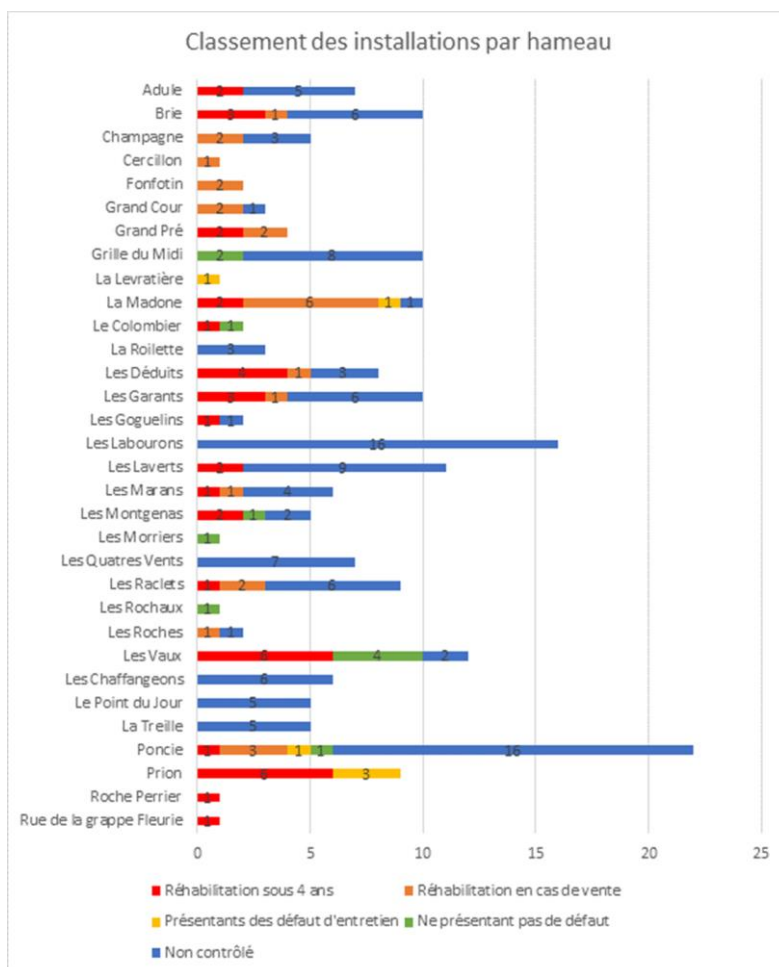
Le SPANC a pour mission de contrôler le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des installations d'ANC de son territoire, ainsi que la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées. Il a également un rôle de conseil auprès des particuliers.

La commune compte 193 habitations non raccordées au réseau collectif d'assainissement en 2016 et de ce fait soumises à l'assainissement autonome.

Plusieurs campagnes de contrôles ont été réalisées depuis 2008. La dernière campagne, en 2015, a permis de contrôler 82 installations.

Sur 82 installations :

- 42 ont été jugées non conformes à réhabiliter sous 4 ans
- 25 ont été jugées non conformes à réhabiliter en cas de vente
- 5 ont été jugées conformes avec défaut
- 10 ont été jugées conformes sans défaut



5. Les ordures ménagères

La compétence « ordures ménagères » est à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

La collecte est assurée en porte à porte tous les jeudis (les lundis pour les commerces) par le SYTRAIVAL et les déchets sont valorisés en énergie par incinération, à la centrale de Villefranche-sur-Saône.

Il existe 4 déchèteries sur le périmètre intercommunal (Belleville, Juliéna, Villié-Morgon et Saint-Didier-sur-Beaujeu) permettant à tout un chacun de trier ses déchets.

Le territoire communal est concerné par :

- Le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône approuvé par arrêté préfectoral n°2003-2318 du 3 Décembre 2003. La compétence du suivi de ces plans a été transférée aux Conseils Généraux depuis 2005,
- Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP finalisé en Juin 2003,
- La charte de Gestion des déchets du BTP, signée en 2005 entre l'Etat, les représentants des collectivités territoriales (le président du Conseil Général du Rhône, le Président du Grand Lyon, le président des Maires du Rhône) et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics.

6. Télécommunication et couverture numérique

La commune de Fleurie est desservie par les technologies ADSL, ADSL2+, ReADSL et VDSL2. La présence de ces réseaux n'implique pas automatiquement que tous les logements sont éligibles au haut-débit. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

La commune est dotée d'un nœud de raccordement ADSL (FUE69). Le central FUE69 (69084FUE) est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

De nombreuses habitations de Fleurie étant situées à plus d'un kilomètre du NRA, elles sont, de fait, desservie par un réseau au débit relativement faible.